



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 17 septembre 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Catherine MAIGNAN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à François LENHARD,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Bernard HOUZEAU, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h46

Secrétaire : Magalie PIAT

PETITE ENFANCE

DL.19.072 - Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « La coccinelle »

Marie-Claude BLIN expose :

En application des directives nationales de la CNAF, de nouveaux barèmes pour les participations familiales en accueil collectif doivent être mises en place dès le 1^{er} septembre 2019, avec une tolérance au 1^{er} novembre 2019.

Le tarif des familles est calculé en fonction de leurs revenus N-2 auquel est appliqué un taux d'effort différent en fonction de la composition de la famille.

La CNAF verse une prestation de service aux établissements d'accueil du jeune enfant à la condition que ceux-ci respectent le barème de la CNAF.

La nouvelle circulaire du 5 juin 2019 impose un barème progressif tous les ans (il était stable jusqu'alors).

La CNAF a également modifié ses planchers et plafonds de ressources.

Ces modifications augmentent légèrement les participations familiales, en faveur du reste à charge de la ville.

De plus, les données statistiques transmises, relatives au public accueilli, étaient jusqu'alors soumises à l'autorisation des familles. Elles sont aujourd'hui obligatoires.

Après présentation à la commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 9 septembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « La coccinelle ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 01 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : 09 OCT. 2019

Notification le : 09 OCT. 2019



Le Maire
Christian DUMAS

